

**MEMENTO FACE AUX VIOLENCES**

**Incivilités, agression dans nos cabinets**

* **En cas d’urgence, faire le 17** (en zone police ou gendarmerie)
* **Protocole pour porter plainte :**

 2 portes d’entrée :

* Pour un signalement non urgent (problème de fond) :

Dans ce cas, utiliser la boîte mail de Mr Brunel : Guillaume.brunel@interieur.gouv.fr

Un mail est envoyé à Mr Brunel pour exposer les faits et donner ses coordonnées.
Mr Brunel transfère au service des plaintes qui rappelle l’intéressé pour prendre rendez-vous.

En cas d’absence, ce mail est renvoyé vers un autre mail du service.

* Pré-plainte en ligne :

 Pour les délits mineurs et quand on ne connait pas le responsable (plainte contre X), faire une pré-plainte en ligne : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr>

Le service des plaintes enregistre la demande et téléphone à l’intéressé pour une prise de rendez-vous au commissariat afin de finaliser la plainte.

Le service des plaintes explique si c’est effectivement une plainte ou une main courante. C’est le fait (la gravité) qui détermine si c’est une plainte ou une main courante.

**Le Brigadier Chef Guillaume Brunel est Référent Sûreté Etat-Major départemental de la Sécurité Publique du Loiret.**

* **Monsieur Brunel peut venir dans le cabinet sur rendez-vous, pour une consultation de sûreté particulière.**

Contacter Mr Brunel sur la boite mail suivante : guillaume.brunel@interieur.gouv.fr

ou au 02-38-24-30-20

* **Transmettre la fiche de signalement au CdO du Loiret qui la transmet à l’ONCD et à l’ONVS**

Cette **fiche de signalement** est téléchargeable sur le site de l’ONCD dans la rubrique « sécurisez votre exercice », puis « sécurité des chirurgiens-dentistes ».

La transmission de cette fiche est importante pour que les signalements soient pris en compte et débouchent sur de réelles actions.

L’ONVS ( Observatoire National des Violences en milieu de Santé) a édité un **guide** **méthodologique** intitulé : « **la prévention des atteintes aux personnes et aux biens en milieu de santé** »

Téléchargeable sur le site du CNO « sécurisez votre exercice » puis « sécurité des chirurgiens-dentistes »

**Violences faites aux femmes**

Les statistiques sont effrayantes, 1 femme sur 10 concernée…

Il y a un engagement de l’état face à ces violences : c’est une grande cause nationale.

* Nous devons être en mesure de  délivrer, au-delà d’un certificat médical, un certain nombre de conseil et d’informations aux femmes victimes de violences.
* **Différents outils pour nous aider, à télécharger :**
* **Sur le site de l’ONCD,** [**www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr**](http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/)**:**

Dans la rubrique «  sécurisez votre exercice » puis « violences faites aux femmes »

* notes explicatives sur les violences faites aux femmes
* le certificat médical initial
* le certificat médical d’aggravation
* une affiche
* **Sur le site de la MIPROF ,** [**www.stop-violences-femmes.gouv**](http://www.stop-violences-femmes.gouv/)

 MIPROF (mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains)

* Des courts métrages expliquant les mécanismes des violences, comment les repérer, comment réagir,
* Des chiffres sur les violences, ce que dit la loi,
* Le numéro 3919, numéro « violences femmes info », gratuit et anonyme d’écoute et d’information et qui n’est repérable ni sur le téléphone, ni sur la facture.
* **Au niveau local, dans le Loiret :**
* **Le LAE ( lieu d’accueil et d’écoute)**

 55 Fg St Vincent à Orléans. Tél. 02 38 52 10 10

 Site : [www.aidaphi.asso.fr](http://www.aidaphi.asso.fr/)

Les femmes victimes de violence peuvent y trouver réconfort, information, accompagnement (démarches administratives, juridiques…) dans le respect de la confidentialité.

* **A la préfecture**, la déléguée départementale aux droits des femmes et à l’égalité, Madame Kérampran a édité un dépliant qui regroupe toutes les adresses dans le Loiret. Lien pour télécharger la plaquette :

[**http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-et-populations-vulnerables/Droits-des-femmes-et-egalite/Violences-faites-aux-femmes**](http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-et-populations-vulnerables/Droits-des-femmes-et-egalite/Violences-faites-aux-femmes)

**Il existe un protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes au niveau de la Préfecture du Loiret. Le CdO du Loiret adhère à ce protocole.**

* **Obligation de formation :**

Dans le cadre de la prise en compte de l’accompagnement des femmes victimes de violence, la loi a institué une obligation de formation des professionnels de santé.

L’ONCD a réalisé une **formation en e-learning** de concert avec la MIPROF, permettant de repérer, prendre en charge et orienter les victimes.

Cette formation est accessible sur le site de l’ONCD en suivant le lien :

http://formation.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/